



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Envoyé en préfecture le 25/07/2019
Reçu en préfecture le 25/07/2019
Affiché le
ID : 051-285109161-20190725-REDAC19_ARJURY-AR

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS DONNANT ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL - session 2019

Le Président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L792 du code de la santé publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique,
- Vu le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles les pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n°2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,
- Considérant la charte et la convention cadre de coopération interrégionale des Centres de Gestion de l'Est nommant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne organisateur,
- Considérant le nombre de postes déclarés par les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés aux Centres de Gestion de l'Interrégion Est,
- Vu l'arrêté portant ouverture des concours donnant accès au grade de Rédacteur Territorial en date du 11 janvier 2019 modifié le 3 juin 2019,

ARRETE

Article 1er : La liste des membres du jury est établie comme suit :

Collège des Elus Locaux :

- Monsieur Patrice VALENTIN, Président du jury, Président du Centre de Gestion de la Marne, Maire d'Esternay, Conseiller Régional de la Région Grand Est, Délégué Régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- Monsieur Patrice ESPINOSA, Maire d'Izier, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Côte d'Or
- Madame Solange GAUDY, Maire de Le Chêne, Conseillère Départementale de l'Aube

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Madame Estelle BOUSSARD, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à la Mairie de Cormontreuil, Représentante de la CAP B au Centre de Gestion de la Marne
- Madame Aline GRISEUR, Attachée Territoriale Principale, Directrice des Ressources Humaines à la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne
- Madame Danielle LOUISO, Attachée Territoriale Principale, Directrice du Pôle Beine Bourgogne à la Communauté Urbaine du Grand Reims

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Madame Ouihemme BOUGHERAIRA, Directrice des Ressources Humaines à la Mairie de Vitry-le-François
- Monsieur Jean-Charles DE BELLY, Attaché Territorial Principal, Directeur Général à la Communauté de Communes Mad et Moselle
- Monsieur Jean-Yves STEPHAN, Directeur Territorial, Chef du service recrutement, carrières et rémunérations, Représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

Article 2 : Monsieur Patrice ESPINOSA assurera le remplacement du Président du jury dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
- transmis aux Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, et de l'Yonne,

Châlons-en-Champagne, le

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Mairie d'ESTERNAY,
Conseiller Régional,
Délégué Régional du CNFPT

